

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 11 puis 12 à partir de 18 h 40  
Date de la convocation du conseil municipal : le 07 décembre 2023

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, Adjointes – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON (à partir de 18 h 40), Mme Florence BURNEAU, Mme Charlène MARIE

**Excusés ayant donné procuration :** M. Alain CIEREN (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEAU), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlène MARIE)

**Absente :** Mme Myriam PRAUD

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Catherine COESLIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	6	18	18	0	0

////////////////////////////////////

**DEL2023-055 - Affaires scolaires : Convention de gestion avec l'amicale laïque relative à l'accueil de loisirs du mercredi matin – Avenant 2023**

Il est soumis aux membres du Conseil municipal le projet de prolongation des ateliers du mercredi à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Petits Cagnots » à intervenir avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier.

Ces ateliers, instaurés le mercredi matin à partir de la rentrée scolaire 2018/2019 en remplacement des temps d'activités périscolaires (TAP), sont proposés aux enfants de la grande section au CM2 autour d'un programme d'activités riches et variées.

La participation de la commune s'établit en fonction de la fréquentation et du tarif payé par les familles selon leur quotient familial en vigueur.

L'avenant prévoit que les familles et la commune prennent en charge 50% du coût journalier chacune sur la base du quotient familial.

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **DONNE SON ACCORD** pour la reconduction des activités du mercredi matin à l'ALSH et à l'avenant de la convention de gestion avec l'Amicale Laïque pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE  
Le 19 DEC. 2023

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 19 DEC. 2023

Le Maire,  
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,  
Catherine COESLIER

